

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/068

OBJET : VOIRIE – STATIONNEMENT-TAILLE DES TILLEULS — RUE GAMBETTA – DU 05 AU 14 MARS 2025 -NANGIS –SOCIÉTÉ HC OUTDOOR MANDATÉE PAR LA COMMUNE DE NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie, 3ème Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande pour la taille des lauriers sur le parking Saint Exupéry à Nangis en date du 19 Février 2025 par la société HC OUTDOOR N°SIRET 951 735 729 000 18, RCS de Melun, mandatée par la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT que la taille des tilleuls rue Gambetta à Nangis nécessite l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

Article 1 : La société HC OUTDOOR est autorisée à entreprendre la taille des tilleuls, rue Gambetta à Nangis du mercredi 5 au vendredi 14 mars 2025,

Article 2 : La société HC OUTDOOR devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : Le stationnement sera déclaré interdit et gênant au droit de l'intervention. Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 4 : La sécurité des piétons sera assurée au droit du chantier par la société HC OUTDOOR.

Article 5 : La société HC OUTDOOR devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident ou accident qui pourraient survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 6 : La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par la société HC OUTDOOR.

Article 7 : La société HC OUTDOOR se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier. L'entreprise laissera les emprises en bon état de propreté.

Article 8 : Les agents des services techniques ont la charge de l'affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant l'intervention.

Article 9 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société HC OUTDOOR

Fait à Nangis, le 20 / 02 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 3^{ème} Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 20 / 02 / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr